

PASS PERMIS CITOYEN REGLEMENT

PRINCIPE GENERAL :

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation. Dans cette perspective, afin de faciliter l'insertion professionnelle, mais aussi renforcer l'esprit citoyen et créer du lien social, le Conseil départemental met en place **une aide forfaitaire de 600 €** destinée aux jeunes qui souhaitent obtenir leur permis B, en contrepartie d'une contribution citoyenne.

LES CRITERES D'ADMISSIBILITE DU DOSSIER :

- Etre âgé de 18 à 19 ans révolus à la date de dépôt de la candidature ;
- Etre domicilié dans l'Oise (hors résidences scolaire et universitaire) ou avoir un foyer fiscal parental situé dans l'Oise ;
- Passer son permis de conduire (permis B) pour la première fois ;
- Etre inscrit ou non dans une auto-école, titulaire ou non du code ;
- Ne pas être bénéficiaire d'autres aides au permis de même nature.

LES CRITERES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE :

- Le bénéficiaire s'engage à effectuer une contribution de 70 heures au service d'une collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales, d'un établissement public de santé, d'un établissement scolaire ou d'une association de l'Oise partenaire du « Pass Permis Citoyen », respectant les principes de laïcité et de neutralité politique. Il lui appartient de prendre contact avec la structure choisie pour en arrêter les modalités (lieu, calendrier, mission) avant le dépôt de sa candidature ;

La contribution citoyenne peut être fractionnée -le fractionnement ne pourra toutefois pas être inférieur à une journée de 7 heures-.

- Après accord du Conseil départemental, le bénéficiaire dispose d'un délai d'un an pour effectuer sa contribution citoyenne qui pourra être fractionnée et réalisée de manière exceptionnelle dans plusieurs organismes d'accueil ;

- L'aide de 600 € est versée une fois la contribution citoyenne effectuée et après production de l'attestation de fin de mission par le bénéficiaire, comme suit :

* soit au compte de l'auto-école, si le solde du coût du permis de conduire est au moins égal à 600 €,

* soit au compte du bénéficiaire, si le solde est inférieur à 600 €, sur production de l'attestation transmise par le Département dûment complétée et signée par l'auto-école et certifiant l'inscription du bénéficiaire, l'état d'avancement de la formation et faisant apparaître le coût total, le montant versé et le restant dû.

* *
*

Une convention de partenariat soit tripartite, soit quadripartite interviendra entre le Département et le bénéficiaire de l'aide et le ou les organismes d'accueil, le cas échéant.

Une convention viendra également lier le Département et l'auto-école, le cas échéant.